

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2025 A 19H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - BAROUX Louison

Absent excusé ayant donné pouvoir :
BOUFFARON Kinnie à MARQUET Christine
BARRET Martine à CHARGUEROS Nicolas
SOLER Isabelle à ROMANET Pierre

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Point financier

A la clôture de l'exercice 2025, l'état de la dette est de 132 160.34 €.
On note que la dette de la commune a été réduite de 72 % sur le mandat (dette 2020 de 480 493 €).
Le dernier prêt court terme (avance de subventions) est en cours de remboursement auprès de la banque.
Le Maire indique également que la trésorerie à ce jour est de 279 816.73 €

2. Prêt court terme

Le Maire explique à l'assemblée que pour financer les travaux d'investissement, il est nécessaire de souscrire un prêt à court terme, dans l'attente du versement des subventions.

Il présente ensuite l'offre du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

- Prêt attente de subventions :

- Montant : 200 000 €
- Taux fixe : 3.37 %
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 200 € (0,10% du montant emprunté)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès du CRCA LHL un emprunt de deux cent mille euros (200 000 €).
- Accepte les conditions susmentionnées pour l'emprunt.
- S'engage à verser au CRCA LHL les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire au budget le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le contrat à intervenir.

3. Validation devis

Le Maire présente à l'assemblée les devis de l'Imprimerie Desiage Offset, le premier qui s'élève à 997.00 € HT pour le bulletin municipal et le deuxième qui s'élève à 95.00 € HT pour la carte de vœux et lui demande de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide les devis de l'Imprimerie Desiage Offset, le premier qui s'élève à 997.00 € HT pour le bulletin municipal et le deuxième qui s'élève à 95.00 € HT pour la carte de vœux.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D 2183-320 : EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER		552 €
D231-330 TRAVAUX BATIMENTS 2025	552 €	
Fonctionnement		
D 681 : DOT. AUX AMORT., AUX DEPREC. ET AUX PROV. - CH.		62 €
D623 : PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	62 €	

5. Provision créances douteuses

Le Maire expose à l'assemblée que dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse et il convient alors de contester une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il explique ensuite que le SGC lui a transmis un état de créances pour lesquelles il existe une probabilité de non recouvrement et qu'il convient donc de provisionner la somme de 61.55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la constitution d'une provision de 61.55€ au titre de l'exercice 2025.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Financements matériels

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Sou des Ecoles de LE CROZET ; pour l'achat de matériel afin d'organiser des ateliers avec les enfants de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 251.75 € à l'association du Sou des Ecoles de LE CROZET.

➤ Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65 - article 65748 du budget.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF RENOVATION FACADES ET TOITURES

1. Instruction des dossiers

Vu le règlement d'attribution des aides « Façades et rénovation des toitures » ;

Vu la demande déposée pour un dossier de façade ;

Vu les pièces du dossier et les devis fournis ;

Précise que M. le Maire, ayant pris un arrêté de déport pour ce dispositif :

- il est sorti de la salle et il ne participe pas au vote
- le pouvoir qu'il détenait pour cette séance n'est pas pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 421 €, correspondant à 15 % du montant HT des travaux éligibles.
- Précise que la subvention sera versée après achèvement des travaux, contrôle de conformité, et présentation des factures acquittées.
- Autorise l'adjointe Marie-Claude JONNARD à signer tout document nécessaire.

Vu le règlement d'attribution des aides « Façades et rénovation des toitures » ;

Vu la demande déposée pour un dossier de façade ;

Vu les pièces du dossier et les devis fournis ;

Précise que M. le Maire, ayant pris un arrêté de déport pour ce dispositif :

- il est sorti de la salle et il ne participe pas au vote
- le pouvoir qu'il détenait pour cette séance n'est pas pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €, correspondant à 15 % du montant HT des travaux éligibles.
- Précise que la subvention sera versée après achèvement des travaux, contrôle de conformité, et présentation des factures acquittées.
- Autorise l'adjointe Marie-Claude JONNARD à signer tout document nécessaire.

Vu le règlement d'attribution des aides « Façades et rénovation des toitures » ;

Vu la demande déposée pour un dossier de toiture ;

Vu les pièces du dossier et les devis fournis ;

Précise que M. le Maire, ayant pris un arrêté de déport pour ce dispositif :

- il est sorti de la salle et il ne participe pas au vote
- le pouvoir qu'il détenait pour cette séance n'est pas pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €, correspondant à 15 % du montant HT des travaux éligibles.

➤ Précise que la subvention sera versée après achèvement des travaux, contrôle de conformité, et présentation des factures acquittées.

➤ Autorise l'adjointe Marie-Claude JONNARD à signer tout document nécessaire.

Vu le règlement d'attribution des aides « Façades et rénovation des toitures » ;

Vu la demande déposée pour un dossier de façade ;

Vu les pièces du dossier et les devis fournis ;

Précise que M. le Maire, ayant pris un arrêté de déport pour ce dispositif :

- il est sorti de la salle et il ne participe pas au vote
- le pouvoir qu'il détenait pour cette séance n'est pas pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 170 €, correspondant à 15 % du montant HT des travaux éligibles.

➤ Précise que la subvention sera versée après achèvement des travaux, contrôle de conformité, et présentation des factures acquittées.

➤ Autorise l'adjointe Marie-Claude JONNARD à signer tout document nécessaire.

FISCALITE

1. Retrait délibération n° DE2025-60 du 05 septembre 2025

Le Maire informe à l'assemblée qu'un courrier de M. le Sous-Préfet en date du 18 novembre 2025, a été reçu en mairie, demandant le retrait de la délibération n° DE2025-60 du 05 septembre 2025 portant sur des exonérations de la cotisation foncière des entreprises.

Dans ce courrier, M. le Sous-Préfet explique que cette délibération relève des compétences de Roannais Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de procéder au retrait de la délibération n° DE2025-60 du 05 septembre 2025 portant sur des exonérations de la cotisation foncière des entreprises.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION

1. DETR

Le Maire présente les devis pour les travaux d'agrandissement, de mise en conformité et d'isolation de l'école, dont le coût total est estimé à 75 147.86 € HT.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'agrandissement, mise en conformité et isolation de l'école	75 147.86 €	DETR (50%)	37 573 €
		Autofinancement	37 574.86 €
Total	75 147.86 €		75 147.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération d'agrandissement, de mise en conformité et d'isolation de l'école.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. DSIL

Le Maire présente les devis pour les travaux d'agrandissement, de mise en conformité et d'isolation de l'école, dont le coût total est estimé à 75 147.86 € HT.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'agrandissement, mise en conformité et isolation de l'école	75 147.86 €	DSIL (50%)	37 573 €
		Autofinancement	37 574.86 €
Total	75 147.86 €		75 147.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération d'agrandissement, de mise en conformité et d'isolation de l'école.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Enveloppe solidarité

Le Maire explique à l'assemblée que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser les travaux ci-après :

Entreprises	Travaux	Montant HT
TAILLARDAT Pascal	Travaux accessibilité	7 414.29 €
TOTAL HT		7 414.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité, pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 7 414.29 €.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Charte logiciel atelier fiscal

Roannais Agglomération propose aux communes de bénéficier d'une application permettant l'accès à des données fiscales et des simulations utiles le cas échéant pour des décisions en matière de fiscalité

locale. Cette mutualisation est totalement gratuite pour les communes et sera effective à compter du 01/01/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Souhaite la mutualisation de l'outil Atelier fiscal proposé par Roannais Agglomération et l'accès pour la commune de LE CROZET au logiciel.
- Accepte la convention de groupement de commande avec Roannais Agglomération à compter du 01/01/2026.
- Approuve la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Candidature 4^e fleur

Considérant l'intérêt de poursuivre la valorisation du cadre de vie et le développement du fleurissement communal.

Considérant que la commune envisage de présenter une candidature à l'obtention de la 4^e fleur du Label Villes et Villages Fleuris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Exprime son souhait que la commune de LE CROZET engage une démarche de candidature à l'obtention de la 4^e fleur.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Bulletin

La rédaction du bulletin est en cours de finalisation.

3. Caisses à savon

Le Maire présente à l'assemblée le devis de CIRCAS AUVERGNE, pour la course de caisses à savon du 13/09/2026, qui s'élève à 570.00 € dont 120.00 € de frais d'engagement (TVA non applicable) et lui demande de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de CIRCAS AUVERGNE, pour la course de caisses à savon du 13/09/2026, qui s'élève à 570.00 € dont 120.00 € de frais d'engagement (TVA non applicable).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Trail

Le trail aura lieu le dimanche 01 février 2026.